## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

ARTICLE PREMIER.

Lamaison du Bailli à BOUCIEU-le-ROI

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

(Ardèche)	
appartenant à M. Eugène COMTE, demeurant à BOUCIE	<u> </u>
ROI	
of the north state design of the properties and the same and the	
	HERROR DON'TET WYNY
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historique	5.
ART. 2.	
Acquain de la commante de aites fedifica	
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, po	ur les
archives de la préfecture, au maire de la commune d . BOUCIEU	-1e-RO
et au propriétaire.	
	e for gedrout rodgo*
	***************
	and the same
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exéc	eution
qui seront responsables, chacar on ce qui le concerne, de son exec	delon.

Paris, le ....

3 - JUIN 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale Le Directeur des Beaux-Arts

/ cmlr. s. v. p.

69 484-1927, 110713